

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/184 DU 12 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS RESPONSABLES DU MINISTERE PUBLIC**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi;
- Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour ;
- Vu la Loi n° 1/07 du 25 février 2005 Régissant la Cour Suprême ;
- Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;
- Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
- Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;
- Vu le Décret n°100/140 du 09 juin 2014 portant Création d'une cour d'Appel de Bururi ;
- Vu le Décret n°100/201 du 18 juin 2015 portant Création du Tribunal de Grande Instance de Bururi et son Parquet de la République ;
- Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n°100/126 du 23 juin 2016 portant Création des Tribunaux de Grande Instance de Muha, Mukaza, Ntakangwa et leurs Parquets de la République ;
- Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Après approbation du Sénat ;
- Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

4

Article 1 : Est nommé :

- Procureur Général de la République :
Monsieur Sylvestre NYANDWI.

Article 2 : Sont nommés :

- Procureur de la République de MUKAZA :
Monsieur Cyrile NKANUYE ;
- Procureur de la République de MUHA :
Monsieur Athanase NIYONDAGIJE ;
- Procureur de la République de NTAHANGWA :
Monsieur Félicien MBONIHANKUYE ;
- Procureur de la République de MURAMVYA :
Monsieur Oswald NSHIMIRIMANA ;

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 août 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,**

Sind

Gaston SINDIMWO.

PK
12.8.2016

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX,**

Laurentine
Aimée Laurentine KANYANA.